BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 028-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION N° 142 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ADOPTEE LE 23 JUIN 1975 A GENEVE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 15 juin 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention n° 142 de l'Organisation internationale du travail sur la mise en valeur des ressources humaines adoptée le 23 juin 1975 à Genève.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 juin 2009.

Le Président

Burkina Faso

Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA